



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-056-2024-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /**

IDF-2024-03-26-00009 - Convention de subdélégation de gestion entre le préfet de la région Ile-de-France et la préfète de l'Essonne autorisant le délégataire à consommer sur l'UO 0209 CSOL CPRF « Coopération décentralisée » du BOP « Solidarité à l'égard des pays en développement » du programme 209. (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2024-03-25-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 7

IDF-2024-03-25-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-03-26-00009

Convention de subdélégation de gestion entre le  
préfet de la région Ile-de-France et la préfète de  
l'Essonne autorisant le délégataire à consommer  
sur l'UO 0209 CSOL CPRF « Coopération  
décentralisée » du BOP « Solidarité à l'égard des  
pays en développement » du programme 209.

**Convention de subdélégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Et  
La préfète du département de l'Essonne**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, notamment ses articles 2 et 4 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à a gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la charte d'adhérence entre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères signée le 22 mars 2023 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 24 juillet 2023 entre le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, représenté par le délégué aux programmes et aux opérateurs, et le préfet de la région de l'Île-de-France pour l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à la mise en œuvre des actions financées sur les crédits hors titre 2 de l'unité opérationnelle 0209-CSOL-CPRF du programme n°209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

**Entre**

La préfecture de la région d'Île-de-France, représentée par M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, désignée sous le terme de « **délégant** », d'une part,

**Et**

La préfecture de l'Essonne, représentée par Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de l'Essonne, désignée sous le terme de « **déléataire** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation**

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer sur l'UO 0209-CSOL-CPRF « Coopération décentralisée » du BOP « Solidarité à l'égard des pays en développement » du programme 209, les crédits hors titre 2 notifiés par le délégant.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution des actes d'engagements et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à la mise en œuvre des actions financées sur les crédits hors titre 2 de l'unité opérationnelle 0209-CSOL-CPRF du programme n°209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », pour les opérations réalisées, dans le périmètre de compétence du délégataire, et dans la limite des montants de crédits qui lui sont notifiés par le délégant.

La délégation contribue au financement d'actions de coopération décentralisée pilotées par la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (anciennement Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT))

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

### **Article 2 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Il est chargé de transmettre au délégataire les notifications de délégations de crédits établies par la DCTCIV pour les actions de coopération décentralisée portées par les collectivités du département de l'Essonne ou les associations implantées sur le territoire.

Le montant des crédits est notifié à l'issue d'un appel à projets conduit par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les crédits sont délégués en plusieurs tranches, en fonction de l'avancée des projets mis en œuvre par les collectivités territoriales ou les associations implantées sur le territoire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention de délégation de gestion à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire des paiements concernés.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire est chargé de la signature et de l'exécution des actes juridiques (conventions, arrêtés) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant. Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire.

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0209-CSOL-CPRF, dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant et des montants de crédits notifiés par le

délégant.

Le délégataire est chargé de transcrire les opérations de dépenses et de recettes, notamment les rétablissements de crédits dans le système d'information financière de l'Etat, selon les imputations budgétaires suivantes :

**UO : 0209-CSOL-CPRF, Domaine fonctionnel : 209-02 « coopération bilatérale », code activité 020901A11101 « coopération décentralisée », l'axe ministériel 2 devra être renseigné selon les instructions mentionnées sur les notifications de crédits transmises par le délégant.**

Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte de sa gestion au délégant, a minima 2 compte-rendu, et répond à chaque demande ponctuelle du délégant pourtant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

#### **Article 4 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention de délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La délégation prend effet à la date de la dernière signature des parties, pour la durée de la gestion en cours. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026. Au terme de cette durée, les parties réexaminent la possibilité d'établir une nouvelle délégation.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des deux parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Paris, le 26 mars 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME

La préfète du département  
de l'Essonne

**Signé**

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-03-25-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Gaëtan RUDANT, directeur régional et  
interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France, en matière  
d ordonnancement  
secondaire

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de paris  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L323-1 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2021 susvisé relatif au régime des bourses Talents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-13-00002 et 75-2022-07-13-00002 du 13 juillet 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés,

## ARRÊTE

**Article 1** : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
  - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;
  - « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) -action 12 pour les missions autres que le dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
  - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) – action 12 ;
  - « Inclusion sociale et protection des personnes» (n° 304) -actions 15, 16, 17 et 19 ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution. Pour les programmes suivants, répartir les crédits entre ces services conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France et en visant dans chaque cas la décision :
  - « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) -action 12 pour les missions autres que le dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
  - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) –action 12 ;
  - « Inclusion sociale et protection des personnes» (n° 304) -actions 15, 16, 17 et 19.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 2 ci-dessus.

**Article 2** : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement

secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n103) ;
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) -action 12 pour les missions autres que le dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales» (n° 124) ;
6. « Développement des entreprises et régulations» (n° 134) ;
7. « Politique de la ville » (n° 147) ;
8. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;
9. « Handicap et dépendance » (n°157) ;
10. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177- action 12) ;
11. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304) ;
12. «Stratégies économiques» (n° 305) ;
13. « Cohésion » (n° 364).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, dans le cadre des programmes suivants :

1. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
2. « Ecologie » (n° 362) ;
3. « Compétitivité » (n° 363) ;
4. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ces attributions, toutes pièces relatives aux bourses Talents prévues par l'arrêté ministériel du 5 août 2021 susvisé pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme "Fonction publique" (n°148).

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ).

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et

interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives aux états liquidatifs concernant le remboursement par l'Etat des montants correspondant aux allocations et à l'indemnité versées en application du titre I de l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 susvisée, aux salariés dont l'emploi est menacé par la fermeture des centrales à charbon et des actions de la cellule d'accompagnement au profit de ces salariés pendant leur congé d'accompagnement spécifique, et à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du programme 174 "Energie, climat et après mines".

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 8 :** Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés), à chaque fois que cela sera nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

**Article 11 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics concernant les programmes autres que ceux mentionnés aux 5° et 10° de l'article 2 ;
- les contrats de bail.

**Article 12 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

**Article 13** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 14** : L'arrêté n° IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 15** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/) qui entre en vigueur le lendemain de cette publication.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-03-25-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Laurent BRESSON, directeur régional et  
interdépartemental de l'hébergement et du  
logement de la région d'Île-de-France, en  
matière d'ordonnancement secondaire

## **Arrêté**

**portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France, à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de quatre ans ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

## ARRETE

### **Titre 1er Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France**

**Article 1er** : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) - action 12 pour les missions relatives au dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
  - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
  - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) -action 11 pour les missions relatives à l'accueil des gens du voyage, action 12 et action 14 ;
  - «Immigration et asile°» (n°303) ;
  - « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) - action 13, action 14, et action 19).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France .
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 10% seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 2** : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) - action 12 pour les missions relatives au dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) ;

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Immigration et asile » (n° 303) ;
- « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723), du programme « Compétitivité » (n° 363) et du programme « Cohésion » (n° 364).

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

**Article 6** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 2° les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- 3° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 4° les contrats de bail ;
- 5° les décisions portant attribution de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :
  - a) 400 000€ pour les subventions d'investissement ;
  - b) 400 000€ pour les subventions de fonctionnement et pour les autres actes hors marchés publics.

**Article 7** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 8** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits de l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

## **Titre 2 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de Paris**

**Article 9** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité » (n° 104), action 12 pour les missions relatives au dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n° 124) ;
- « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n° 135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n° 217) ;
- « Immigration et asile » (n° 303) ;
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n° 304).

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Compétitivité » (n° 363) et du programme « Cohésion » (n° 364).

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes listés aux articles 9 et 10, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 12** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 2° les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- 3° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 4° les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€ ;
- 5° les contrats de bail ;
- 6° les décisions portant attribution de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à:
  - a) 400 000€ pour les subventions d'investissement ;
  - b) 400 000€ pour les subventions de fonctionnement et pour les autres actes hors marchés publics.

**Article 13** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité départementale pour les actes relevant du département.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 14** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 15** : L'arrêté n°IDF-2023-10-02-00009-75-2023-10-02-00010 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 16** : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entrera en vigueur le lendemain de cette publication.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME